

## AOÛT 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
SAM. 01	06:58	83	19:14	83	00:47	12:59
DIM. 02	07:29	83	19:50	82	01:21	13:32
LUN. 03	08:04	80	20:30	77	01:54	14:07
MAR. 04	08:44	74	21:15	70	02:30	14:46
MER. 05	09:31	66	22:09	61	03:10	15:32
JEU. 06	10:33	57	23:18	52	03:59	16:29
VEN. 07	11:56	48	---	---	04:59	17:40
SAM. 08	00:42	46	13:27	46	06:14	19:04
DIM. 09	02:10	48	14:45	53	07:37	20:25
LUN. 10	03:23	59	15:46	66	08:52	21:32
MAR. 11	04:20	74	16:36	81	09:53	22:28
MER. 12	05:07	87	17:20	93	10:44	23:17
JEU. 13	05:49	97	18:02	100	11:31	---
VEN. 14	06:27	102	18:41	102	00:02	12:15
SAM. 15	07:03	101	19:17	98	00:44	12:56
DIM. 16	07:37	95	19:52	90	01:24	13:36
LUN. 17	08:09	84	20:27	78	02:03	14:16
MAR. 18	08:41	71	21:03	64	02:41	14:56
MER. 19	09:20	57	21:47	49	03:21	15:40
JEU. 20	10:17	42	22:57	36	04:06	16:33
VEN. 21	11:54	30	---	---	05:03	17:45
SAM. 22	00:46	27	13:29	26	06:27	19:16
DIM. 23	02:17	28	14:40	32	07:55	20:29
LUN. 24	03:20	38	15:30	44	08:57	21:21
MAR. 25	04:02	51	16:08	57	09:42	22:03
MER. 26	04:35	63	16:41	68	10:20	22:40
JEU. 27	05:03	74	17:11	78	10:54	23:14
VEN. 28	05:31	83	17:41	86	11:27	23:47
SAM. 29	05:59	89	18:12	91	12:00	---
DIM. 30	06:27	93	18:44	93	00:19	12:32
LUN. 31	06:58	93	19:19	91	00:51	13:05

## SEPTEMBRE 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
MAR. 01	07:33	89	19:58	85	01:25	13:40
MER. 02	08:11	81	20:44	75	02:01	14:20
JEU. 03	08:58	69	21:43	62	02:43	15:07
VEN. 04	10:04	55	23:04	48	03:33	16:07
SAM. 05	11:41	43	---	---	04:37	17:28
DIM. 06	00:46	40	13:28	41	06:03	19:06
LUN. 07	02:16	45	14:45	52	07:36	20:28
MAR. 08	03:21	60	15:40	68	08:48	21:27
MER. 09	04:10	76	16:25	83	09:43	22:16
JEU. 10	04:50	90	17:03	95	10:30	22:59
VEN. 11	05:25	98	17:38	101	11:12	23:39
SAM. 12	05:57	102	18:10	101	11:52	---
DIM. 13	06:27	100	18:41	97	00:17	12:30
LUN. 14	06:56	93	19:12	89	00:53	13:06
MAR. 15	07:26	83	19:43	77	01:28	13:42
MER. 16	07:59	70	20:17	63	02:02	14:18
JEU. 17	08:37	56	20:59	49	02:38	14:58
VEN. 18	09:29	41	22:04	35	03:19	15:46
SAM. 19	10:57	28	---	---	04:11	16:54
DIM. 20	00:06	24	12:46	22	05:35	18:35
LUN. 21	01:45	24	14:04	29	07:18	19:56
MAR. 22	02:48	35	14:57	42	08:23	20:48
MER. 23	03:29	50	15:35	57	09:09	21:30
JEU. 24	04:00	64	16:08	71	09:47	22:06
VEN. 25	04:28	77	16:39	82	10:22	22:40
SAM. 26	04:57	87	17:10	92	10:55	23:13
DIM. 27	05:27	95	17:42	97	11:29	23:46
LUN. 28	05:57	99	18:16	99	---	12:03
MAR. 29	06:30	98	18:54	96	00:21	12:39
MER. 30	07:07	92	19:37	88	00:58	13:19

## OCTOBRE 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
JEU. 01	07:50	82	20:28	75	01:38	14:03
VEN. 02	08:44	68	21:38	60	02:24	14:55
SAM. 03	10:01	53	23:11	46	03:20	16:01
DIM. 04	11:47	41	---	---	04:30	17:27
LUN. 05	00:54	40	13:26	43	05:59	19:03
MAR. 06	02:10	48	14:34	55	07:26	20:16
MER. 07	03:06	62	15:25	70	08:32	21:09
JEU. 08	03:50	77	16:06	83	09:24	21:54
VEN. 09	04:25	87	16:41	91	10:08	22:34
SAM. 10	04:57	94	17:12	95	10:49	23:12
DIM. 11	05:26	95	17:42	95	11:27	23:48
LUN. 12	05:55	93	18:11	91	---	12:03
MAR. 13	06:25	88	18:42	83	00:21	12:37
MER. 14	06:57	79	19:15	74	00:54	13:11
JEU. 15	07:32	68	19:50	62	01:27	13:47
VEN. 16	08:12	56	20:32	50	02:02	14:26
SAM. 17	09:03	43	21:34	37	02:43	15:12
DIM. 18	10:16	32	23:16	28	03:34	16:12
LUN. 19	11:49	25	---	---	04:46	17:38
MAR. 20	00:52	26	13:09	29	06:20	19:02
MER. 21	01:57	34	14:08	41	07:31	20:01
JEU. 22	02:42	48	14:53	55	08:22	20:46
VEN. 23	03:18	62	15:31	69	09:04	21:25
SAM. 24	03:51	76	16:06	82	09:42	22:01
DIM. 25*	03:24	87	15:41	92	09:19	21:38
LUN. 26	03:57	95	16:18	98	09:57	22:16
MAR. 27	04:32	99	16:57	100	10:37	22:56
MER. 28	05:11	99	17:40	96	11:20	23:38
JEU. 29	05:55	93	18:31	88	---	12:05
VEN. 30	06:47	82	19:31	76	00:24	12:55
SAM. 31	07:51	69	20:46	62	01:16	13:52

\* Passage à l'heure d'hiver le 25/10/2026 à 3 heures du matin



# Camping Municipal Le Planginot \*\*

*Le calme au bord de l'océan*

*Plongez dans le calme et la sérénité  
de l'île d'Oléron.*

*En famille ou entre amis, vivez des moments  
inoubliables de détente et de repos.*



*Ouvert du 30 Mars au 11 Octobre 2026*

**05 46 47 82 18**

f @planginot

✉ camping.planginot@orange.fr

labreelesbains.com

18 allée du Gai Séjour 17840 La Brée Les Bains

# LIVRET D'ACCUEIL

## Camping Municipal LE PLANGINOT \*\*

L'équipe du Camping Municipal  
Le Planginot\*\* vous souhaite un agréable séjour.



Vous trouverez dans ce livret quelques informations ayant pour but de faciliter votre quotidien :

- Les horaires de l'accueil,
- Des informations diverses sur le camping et son environnement,
- Une liste des numéros utiles,
- Les horaires de la laverie,
- Les consignes de tri,
- Les numéros d'urgence,
- Le plan des pistes cyclables,
- Le plan du camping,
- L'information préventive des risques majeurs,
- Le règlement de fonctionnement du camping,
- La réglementation concernant la pêche à pied,
- La grille tarifaire,
- Les horaires de marée.

### AVRIL 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
MER. 01	05:07	89	17:22	92	11:02	23:15
JEU. 02	05:36	93	17:48	93	11:37	23:50
VEN. 03	06:02	93	18:15	91	---	12:10
SAM. 04	06:29	89	18:43	86	00:23	12:40
DIM. 05	06:59	82	19:14	78	00:55	13:10
LUN. 06	07:31	73	19:48	68	01:26	13:41
MAR. 07	08:04	62	20:25	56	02:00	14:14
MER. 08	08:43	50	21:13	43	02:37	14:53
JEU. 09	09:37	37	22:22	32	03:22	15:43
VEN. 10	11:33	27	23:57	25	04:22	16:39
SAM. 11	---	---	13:06	26	05:50	18:41
DIM. 12	01:23	29	14:18	35	07:19	19:53
LUN. 13	02:25	42	15:04	50	08:19	20:43
MAR. 14	03:12	58	15:41	66	09:05	21:25
MER. 15	03:51	73	16:14	81	09:45	22:04
JEU. 16	04:27	87	16:48	93	10:23	22:42
VEN. 17	05:04	97	17:22	101	11:01	23:21
SAM. 18	05:42	104	17:58	105	11:41	---
DIM. 19	06:24	104	18:39	102	00:03	12:22
LUN. 20	07:10	99	19:25	94	00:46	13:05
MAR. 21	08:02	88	20:18	81	01:33	13:52
MER. 22	09:03	73	21:24	65	02:24	14:45
JEU. 23	10:21	58	22:46	51	03:23	15:47
VEN. 24	11:57	46	---	---	04:32	17:00
SAM. 25	00:24	44	13:20	44	05:56	18:25
DIM. 26	01:43	47	14:24	51	07:18	19:40
LUN. 27	02:44	56	15:13	61	08:21	20:38
MAR. 28	03:31	66	15:52	71	09:11	21:27
MER. 29	04:08	74	16:23	77	09:54	22:09
JEU. 30	04:40	80	16:51	81	10:32	22:47

### MAI 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
VEN. 01	05:09	82	17:20	82	11:07	23:22
SAM. 02	05:38	82	17:50	82	11:39	23:55
DIM. 03	06:08	80	18:22	78	---	12:10
LUN. 04	06:40	76	18:55	73	00:28	12:41
MAR. 05	07:14	69	19:31	66	01:01	13:13
MER. 06	07:49	62	20:11	57	01:37	13:49
JEU. 07	08:30	53	20:59	48	02:16	14:30
VEN. 08	09:22	44	21:59	40	03:00	15:19
SAM. 09	10:34	37	23:09	35	03:54	16:23
DIM. 10	---	---	12:01	35	05:02	17:39
LUN. 11	00:22	36	13:13	40	06:16	18:50
MAR. 12	01:28	45	14:09	51	07:21	19:48
MER. 13	02:23	57	14:56	64	08:14	20:37
JEU. 14	03:11	70	15:37	77	09:01	21:23
VEN. 15	03:56	83	16:17	88	09:46	22:09
SAM. 16	04:40	92	16:58	96	10:31	22:56
DIM. 17	05:25	98	17:42	99	11:16	23:44
LUN. 18	06:14	99	18:30	97	---	12:03
MAR. 19	07:06	95	19:23	91	00:33	12:52
MER. 20	08:03	87	20:22	81	01:25	13:43
JEU. 21	09:05	76	21:26	70	02:18	14:37
VEN. 22	10:15	64	22:38	59	03:15	15:35
SAM. 23	11:30	55	23:52	52	04:17	16:40
DIM. 24	---	---	12:41	51	05:25	17:50
LUN. 25	01:02	50	13:42	51	06:36	18:59
MAR. 26	02:03	53	14:33	55	07:40	20:00
MER. 27	02:54	57	15:15	60	08:34	20:53
JEU. 28	03:37	62	15:51	65	09:21	21:39
VEN. 29	04:14	67	16:25	68	10:02	22:20
SAM. 30	04:48	70	16:59	70	10:39	22:58
DIM. 31	05:23	71	17:34	71	11:13	23:33

### JUIN 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
LUN. 01	05:57	71	18:09	71	11:47	---
MAR. 02	06:31	70	18:45	69	00:08	12:21
MER. 03	07:05	68	19:21	66	00:44	12:56
JEU. 04	07:40	64	20:00	62	01:22	13:34
VEN. 05	08:18	59	20:44	57	02:01	14:14
SAM. 06	09:03	54	21:34	52	02:43	14:59
DIM. 07	09:58	50	22:30	48	03:29	15:50
LUN. 08	11:04	47	23:31	47	04:21	16:49
MAR. 09	---	---	12:14	47	05:20	17:52
MER. 10	00:35	49	13:18	52	06:23	18:54
JEU. 11	01:38	55	14:15	60	07:24	19:53
VEN. 12	02:37	64	15:07	69	08:21	20:49
SAM. 13	03:32	74	15:56	79	09:16	21:44
DIM. 14	04:26	83	16:45	87	10:09	22:39
LUN. 15	05:18	90	17:35	93	11:01	23:33
MAR. 16	06:11	94	18:27	95	11:52	---
MER. 17	07:04	94	19:21	93	00:26	12:43
JEU. 18	07:57	90	20:14	87	01:17	13:33
VEN. 19	08:50	83	21:10	79	02:08	14:23
SAM. 20	09:45	74	22:07	69	02:59	15:15
DIM. 21	10:43	64	23:06	59	03:51	16:10
LUN. 22	11:45	55	---	---	04:46	17:09
MAR. 23	00:07	51	12:46	48	05:47	18:13
MER. 24	01:10	47	13:45	46	06:52	19:18
JEU. 25	02:10	46	14:38	47	07:54	20:18
VEN. 26	03:06	49	15:24	51	08:49	21:12
SAM. 27	03:53	54	16:06	56	09:37	21:58
DIM. 28	04:35	59	16:45	61	10:19	22:40
LUN. 29	05:13	63	17:22	65	10:56	23:18
MAR. 30	05:48	67	17:57	69	11:32	23:55

### JUILLET 2026

DATE	PLEINES MERS				BASSES MERS	
	MATIN	COEF	SOIR	COEF	MATIN	SOIR
MER. 01	06:21	70	18:32	71	---	12:08
JEU. 02	06:52	71	19:06	72	00:31	12:43
VEN. 03	07:24	72	19:42	71	01:08	13:19
SAM. 04	07:57	70	20:20	69	01:44	13:56
DIM. 05	08:36	68	21:03	66	02:21	14:35
LUN. 06	09:21	64	21:52	61	03:00	15:18
MAR. 07	10:15	59	22:47	56	03:44	16:07
MER. 08	11:19	54	23:51	52	04:35	17:05
JEU. 09	---	---	12:31	52	05:35	18:11
VEN. 10	01:02	52	13:43	53	06:42	19:20
SAM. 11	02:14	56	14:48	60	07:51	20:28
DIM. 12	03:22	65	15:47	70	08:57	21:33
LUN. 13	04:22	76	16:40	81	09:57	22:32
MAR. 14	05:16	86	17:31	90	10:52	23:27
MER. 15	06:05	94	18:19	96	11:43	---
JEU. 16	06:51	98	19:06	98	00:17	12:31
VEN. 17	07:36	97	19:52	94	01:05	13:18
SAM. 18	08:19	91	20:36	86	01:50	14:03
DIM. 19	09:00	81	21:20	75	02:34	14:48
LUN. 20	09:42	69	22:05	63	03:18	15:35
MAR. 21	10:30	57	22:58	50	04:05	16:25
MER. 22	11:35	45	---	---	04:57	17:24
JEU. 23	00:06	40	12:52	37	05:59	18:34
VEN. 24	01:26	35	14:03	35	07:12	19:46
SAM. 25	02:40	37	15:03	40	08:21	20:50
DIM. 26	03:38	44	15:50	48	09:18	21:42
LUN. 27	04:23	53	16:30	57	10:03	22:25
MAR. 28	04:59	61	17:05	65	10:42	23:03
MER. 29	05:31	69	17:38	72	11:18	23:39
JEU. 30	06:01	75	18:10	78	11:52	---
VEN. 31	06:29	80	18:41	82	00:14	12:25



### CAMPING MUNICIPAL LE PLANGINOT\*\*

18 Allée du Gai Séjour - 17840 LA BREE LES BAINS  
Tél. : 05.46.47.82.18 - Fax. : 05.46.75.90.74

camping.planginot@orange.fr - http://www.labreelesbains.com/

Camping ouvert du 30 mars 2026 au 11 octobre 2026

TARIFS 2026	EMPLACEMENT CAMPING		
PRESTATIONS PAR NUIT	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON
<i>6 personnes maximum par emplacement</i>	01.07.26 - 30.08.26	04.05.26 - 30.06.26	30.03.26 - 03.05.26 31.08.26 - 11.10.26
Emplacement tente/caravane : 1/2 personne(s) - électricité - 1 véhicule	22,00 €	21,00 €	20,00 €
Emplacement tente/caravane : 1/2 personne(s) - 1 véhicule	17,30 €	16,30 €	15,30 €
Emplacement Campings Cars : 1/2 personne(s) - électricité	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Emplacement Campings Cars : 1/2 personne(s)	20,00 €	19,00 €	18,00 €
Saisonnier-1/2 personne(s) : 1 véhicule (électricité offerte sur présentation d'un contrat de travail)	17,30 €	16,30 €	15,30 €
Garage mort pendant le séjour	10,00 €	6,00 €	4,00 €
<b>OPTIONS</b>			
Personne sup./nuit 18 ans et plus : 5,00 € // Personne sup./nuit de 2 à 17 ans : 3,00 €			
Frais de réservation - non remboursables : 15,00 €			

\* Électricité 10 ampères - BORNE EUROPEENNE MALE. (rallonge et adaptateur non fournis)

\*\* Arrivée à partir de 14h30. Les emplacements doivent être libérés au plus tard pour 11h00

TARIFS 2026	LOCATION MOBIL HOME		
MH 01 et MH 02 : Modèle IRM SUPER MERCURE - 2025 - (2 chambres)/// MH 03 et MH 04 : Super Cordelia - (3 chambres) /// MH 05 et MH 06 : Modèle Optiméo - 2014 (2 chambres)			
<i>6 personnes maximum par location</i>	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON
<i>Location semaine en SAISON / 3 nuits mini - en INTER et BASSE SAISON</i>	04.07.26 - 28.08.26	02.05.26 - 03.07.26 29.08.26 - 25.09.26	30.03.26 - 01.05.26 26.09.26 - 11.10.26
Une semaine pour 4 personnes, MH 01 - MH 02 - MH 05 - MH 06	715,00 €	430,00 €	320,00 €
Une semaine pour 4 personnes, MH 03 - MH 04	775,00 €	470,00 €	350,00 €
Trois nuits pour 4 personnes, MH 01 - MH 02 - MH 05 - MH 06		230,00 €	195,00 €
Trois nuits pour 4 personnes, MH 03 - MH 04		255,00 €	215,00 €
Nuit suppl. pour 4 personnes		65,00 €	50,00 €
Réservation obligatoire - non remboursables : 25,00 €			
Cautions : MH 500,00 € - Ménage 80,00 €			
<b>OPTIONS PAR NUIT</b>			
Personne sup./nuit (2 pers. maximum)	17,00 €	12,00 €	10,00 €

\* Draps, couettes, serviettes, torchons non fournis

\*\* Arrivée à partir de 16h00. Les mobile-homes doivent être libérés au plus tard à 10h00

INFORMATIONS GENERALES
Arrhes dues pour toute réservation : 25% du séjour
Montant de la Taxe de séjour 2026 : 0,22 € par nuit et par personne de 18 ans et +
Animal (2 maxi./emplacement), Tenu en laisse, Catégorie 1 INTERDITE, carnet de vaccination à jour : 1,50 € /nuit
Un véhicule sup. sur l'emplacement (voiture-moto-quad-bateau-remorque...) : 3,50 € /nuit
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil maximum) : GRATUIT
Vidange Camping-car (personnes extérieures) : 4,00 €
Douche "visiteurs" (personnes extérieures) : 3,00 €

#### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL SAISON 2026

Du 30 mars au 30 juin et du 1er septembre au 11 octobre : tous les jours de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h30

Du 1er juillet au 31 août : du dimanche au vendredi de 9h00 à 20h00 - le samedi de 8h00 à 20h00

## HORAIRES DE L'ACCUEIL

	30 MARS au 30 JUIN 2026	
	1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE au 11 OCTOBRE 2026	
	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Mardi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Mercredi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Jeudi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Vendredi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Samedi	9h00 - 13h	14h30 - 18h30
Dimanche	9h00 - 13h	14h30 - 18h30

## HORAIRES DE L'ACCUEIL

	1 <sup>er</sup> JUILLET au 31 AOÛT 2026	
	JOURNEE	
Lundi	9h00 - 20h00	
Mardi	9h00 - 20h00	
Mercredi	9h00 - 20h00	
Jeudi	9h00 - 20h00	
Vendredi	9h00 - 20h00	
Samedi	8h00 - 20h00	
Dimanche	9h00 - 20h00	

## Informations séjour

### « Le calme au bord de l'océan »

La localisation du Camping Municipal Le Planginot\*\*, le long du Front de mer, à 50 m de l'océan avec un accès direct et privé, à 50 m des pistes cyclables, à 300 m du Marché et du Cœur de Village et à 200 mètres de la plage lui confère une situation exceptionnelle pour les vacanciers.

Le Camping propose des emplacements spacieux, plats et herbeux sur un site verdoyant clos et ombragé de 2.9 hectares. A la location, 230 emplacements de 80 à 100m2 pouvant accueillir caravanes, tentes et camping-cars et 6 Mobil Homes dont deux équipés PMR sur des espaces de 130 m<sup>2</sup>.

Son calme et sa tranquillité légendaire vous invitent à la détente et au repos. En famille ou entre amis, venez passer des moments inoubliables sur l'île d'Oléron.

#### SUR LE CAMPING :

- Un accès à l'océan direct et privé.
- Pistes cyclables à proximité.
- 6 blocs sanitaires (avec douches, lavabos et WC) dont trois équipés pour accueillir les Personnes à Mobilité Réduite, un bloc chauffé hors saison.
- 2 réceptacles pour WC chimique
- 4 douches extérieures pour le retour de plage.
- Un espace nurserie avec table à langer, baignoire.
- Une laverie collective avec 3 lave-linges et un sèche-linge.
- Un terrain de pétanque.
- Une table de tennis de table.
- Un espace jeux pour enfants.
- Des Food truck, plusieurs soirs par semaine sur le camping (en saison).

#### EN JUILLET ET AOUT A PROXIMITE :

- La plage est surveillée par des Sauveteurs.
- La navette estivale gratuite passe à 50 m du camping.
- Club de plage pour enfants.
- Ecole de volley et tournois.
- Bars - Snacks.
- Terrain de pétanque et de loisirs.
- **Réservation conseillée pour les mois de juillet et août.**

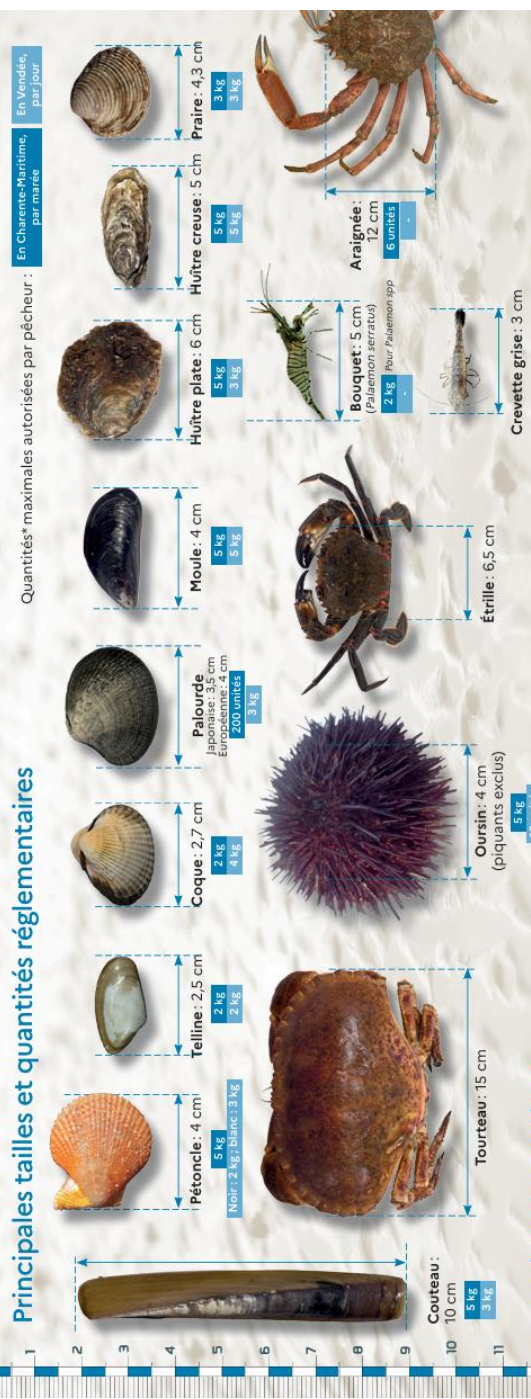
**CIRCULATION DES VEHICULES :** Pour la sécurité de tous, merci de rouler au pas : 10km/h dans l'enceinte du camping.

La circulation dans l'enceinte du camping est autorisée uniquement entre 7h et 22h.

Un parking situé à l'extérieur du camping est à la disposition des campeurs. Il se situe à côté du terrain de tennis.

Attention : si les barrières restent levées = ne pas s'engager !

## Principales tailles et quantités réglementaires



Quantités\* maximales autorisées par pêcheur : En Vendée, par jour / En Charente-Maritime, par marée

## Les bonnes pratiques

### Pour une pêche respectueuse des milieux naturels

Certains milieux naturels sont particulièrement fragiles. Respectez-les en privilégiant des techniques de pêche douces : évitez le labourage de la vase et du sable, et remettez les rochers en place après les avoir soulevés.



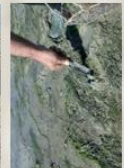
La remise en place des rochers garantit la survie des espèces qui s'y développent.

### En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce loisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les massifs d'herminelles (vers construisant des tubes en sable) sont fragiles et sensibles au piétinement.



Dans les herbiers de zostères (plantes aquatiques hebergeant de nombreuses espèces), privilégiez la pêche au trou sans altérer les plantes et suivez les coursiers (écoulements d'eau) pour vous déplacer.



### Pour une pêche respectueuse des ressources

- Respectez les tailles réglementaires de capture afin de permettre aux individus de se reproduire, servez-vous d'un outil de mesure, ré-enfouissez les coquillages trop petits.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial en respectant les quantités maximales autorisées.
- Relâchez les crustacés portant des œufs.
- Ne pêchez pas dans les ports, à proximité des parcs ostréicoles, des bouchots (25 m en Charente-Maritime, 15 m en Vendée) et à l'intérieur des clôtures à poissons.
- Renseignez-vous sur la réglementation applicable au site sur lequel vous pêchez : les quantités, outils et périodes de pêche autorisés sont variables d'un département à l'autre.
- Renseignez-vous sur les zones qui font l'objet d'interdictions permanentes ou temporaires.

\* En Charente-Maritime, la quantité maximale de coquillages autorisée est fixée à 5 kg, toutes espèces confondues. La réglementation officielle (arrêté ministériel, préfectoraux et municipaux) s'applique en priorité sur le site de votre camping municipal.

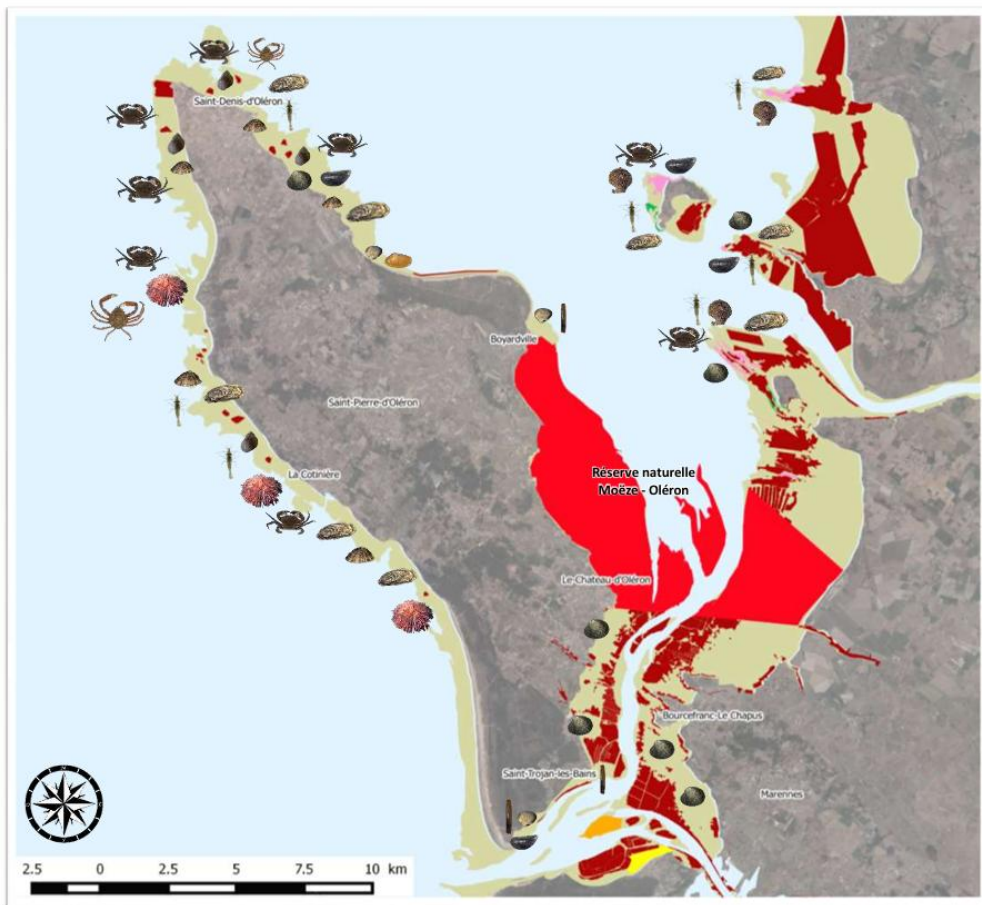
# Pêche à pied sur Marennes-Oléron

Mise à jour : janvier 2024



L'emplacement des différentes espèces pêchées est donné de manière indicative. Les gisements de coquillages et les zones de pêche aux crustacés sont susceptibles de varier au cours du temps et de nombreux facteurs naturels.

MARENNES-OLÉRON



## Zones interdites à la pêche à pied :

### Interdictions générales :

- Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron : toute pêche de loisir interdite
- Interdiction de pêche à pied pour tous les coquillages : zones insalubres, concessions de cultures marines, écluses à poissons...

### Interdictions par espèce ou groupes d'espèces :

- Gisement de Barat : pêche des moules interdite
- Ronce-les-Bains : pêche des fouisseurs interdite
- Gisements huiliers classés, fermés à la pêche de loisir des huîtres.

### Estrans ouverts à l'activité :

- Estrans ouverts à l'activité
- Gisements huiliers classés, ouverts à la pêche de loisir des huîtres du 1/02 au 30/11 : Le Jeamblet, Le Tridoux, Les Palles, Le Toureau.

## Espèces pêchées :

(tailles minimales de capture)

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| Palourde japonaise (3,5 cm) | Patelles et autres petites pêches                        |
| Palourde européenne (4 cm)  | Bigorneaux   |
| Coques (2,7 cm)             | Ourisins (4 cm)  |
| Huîtres (5 cm)              | Araignées (12 cm)  |
| Moules (4 cm)               | Etilles (6,5 cm)   |
| Filons (2,5 cm)             | Étrilles (6,5 cm)  |
| Pétoncles (4 cm)            | Crevettes (5 cm pour les bouquets, 3 cm pour les autres) |
| Couteaux (10 cm)            |  |

**AGENT DE SURVEILLANCE :** Afin de faire respecter le calme et la tranquillité, le camping est surveillé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 20h à 6h par un agent de sécurité habilité par une société spécialisée. Son poste se trouve à côté de la laverie. En cas de soucis n'hésitez pas à aller le voir.

**PARKING :** Le véhicule doit être garé sur l'emplacement attribué. Un seul véhicule par emplacement. Tout véhicule supplémentaire doit être signalé à l'accueil. Un parking extérieur est à votre disposition 24h/24h. Les véhicules des visiteurs sont garés sur le parking extérieur.

**COMPOSTEUR :** Deux composteurs sont à votre disposition sur le camping, derrière les blocs « Boules » et « Tennis ».

**POUBELLES :** Vos sacs poubelles devront être remis dans les containers réservés à cet effet à côté des blocs « Tennis » et « Boules ».

**LAVERIE :** Une laverie à disposition tous les jours. Elle est accessible de 9h à 18h30 hors-saison et de 9h à 20h en saison et se compose de 3 lave-linges et d'un sèche-linge.

**TENNIS :** Un court de tennis municipal existe sur la Commune. Renseignements et réservation en Mairie au 05.46.47.83.11.

**LA PÊCHE :** La pêche et le ramassage des coquillages sont possibles en respectant la réglementation promulguée par l'Administration des Affaires Maritimes. (Dépliants à l'accueil).

**PAIEMENT SEJOUR :** Paiement possible par : Espèces - Chèques Bancaires - Chèques Vacances - Carte Bleue.

## LE MARCHÉ :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai : ouvert tous les jours sauf le lundi (tous les jours pendant les congés scolaires),
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : ouvert tous les jours,
- En octobre : ouvert le mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (tous les jours pendant les congés scolaires).

## L'OFFICE DE TOURISME (situé au 20 rue des Ardillières après le Marché) :

- Juillet et août : ouvert du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30. Le dimanche ouvert de 10h à 13h.
- Avril, mai, juin, septembre, octobre : ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h.

## Numéros utiles



### Pharmacie :

- ❖ **Pharmacie de garde : 32 37** (communication payante)
- ❖ **Saint Denis d'Oléron** : 2 rue de l'Ormeau **05 46 47 86 83**
- ❖ **Saint Georges d'Oléron** : 30 Les deux Moulins **05 46 76 50 41**



### Ambulances :

- ❖ **Saint Pierre d'Oléron** : 19 route des Châtelliers **05 46 47 06 59**
- ❖ **Dolus** : Ambulances Oléronaises : 735 route départementale **05 46 75 36 17**



### Transport de personnes :

- ❖ **La Brée Les bains** :
  - M. LOUBIERE Stéphane, 19 rue de Chevellours **06 26 79 87 03**

### Taxis :

- ❖ **La Brée Les bains** :
  - Mme M'Passi Christine, **06 85 80 24 28**
  - M. Cordier Franck, **07 61 66 15 96**



### Kinésithérapeute :

- ❖ **La Brée les Bains** : 19 rue de Saint Denis, M. Boutin François **06 07 91 43 22**
- ❖ **Saint Denis d'Oléron** : 7Q rue de la Muse, Mme Hemery Claire **07 83 00 62 73**
- ❖ **Saint Pierre d'Oléron** : 11 Rue de Carinena, Schwetterle Stephanie **05 46 47 27 20**  
106 Rue de la République, Leguay Florent **05 46 47 76 69**



### Infirmières :

- ❖ **La Brée les bains** :
  - 11 rue du Moulin, Mme Pelmont Mallory et Mme Hervé Myriam : **06 88 86 50 04**  
Mme Corinne Nasraoui : **06 60 02 07 80**

### Laboratoires d'analyses médicales :

- ❖ **Saint Pierre d'Oléron** :
  - Cerballiance : 24 rue Dubois Aubry **05 46 47 06 43**
  - Bio 17 : 97 avenue de Bel Air **05 46 09 71 69**



### Vétérinaires :

- ❖ **Saint Pierre d'Oléron** :
  - Cabinet La Croix Bleue 77 avenue de Bel Air **05 46 76 64 31**
- ❖ **Dolus d'Oléron** :
  - Cabinet du Docteur Plantier 2 Venelle du Parvis, place de l'église **05 46 85 66 50**
  - Cabinet Véto : 150 route de St Pierre **05 16 35 33 79**



### Médecins :

- ❖ **Saint Denis d'Oléron** :
  - Dr Ford Dominique 9 place René Fel **06 76 70 39 03**
- ❖ **Saint Georges d'Oléron** :
  - Dr Duthil Valérie et Dr Laurent Julien : 454 Avenue du Trait d'Union **05 86 22 01 25**
  - Dr Rouhaud Orane : 60 imp. 2 Moulins **09 73 01 39 38**



### Dentistes :

- ❖ **Saint Denis d'Oléron** :
  - Cabinet dentaire Dr Mercandalli Sylvain : 2 rue de l'Ormeau **05 46 77 09 88**

## Divers :

**Mairie La Brée les Bains** : Place de la République **05 46 47 83 11**  
**Office du tourisme** : La Brée Les Bains : 20 Rue des Ardillières **05 46 47 96 73**  
**CDC** : Saint-Pierre-d'Oléron : 59 Rte des Allées **05 46 47 24 68**

### ARTICLE 16 : ANIMAUX

L'introduction des animaux dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire, en cours de validité. Les animaux doivent être identifiables par le tatouage, puce, et l'inscription sur le collier, de l'adresse du propriétaire ; en aucun cas, ils ne devront être laissés sans surveillance même attachés. Ils ne peuvent pas rester enfermés car susceptibles d'être source de gêne (abolements etc..) pour le voisinage sans la présence de leur maître. Ils doivent être obligatoirement tenus en laisse et être accompagnés de leur maître. Leur promenade hygiénique se fera en dehors du camping en respectant le ramassage des excréments. Un maximum de deux animaux est toléré par emplacement. Les animaux domestiques de première catégorie sont strictement interdits.

### ARTICLE 17 : LE GESTIONNAIRE DU CAMPING

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant représente le Maire en permanence.

- Il peut faire appel à la police municipale ou à la gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public.
- Il est habilité à percevoir les redevances et à rembourser les trop perçus par arrêté l'instituant régisseur de recettes et de dépenses.
- Il prend toutes les mesures d'urgences, utiles, au maintien de l'ordre, de la propreté, et de la bonne tenue du terrain de camping.
- Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.
- Il remet immédiatement au campeur, sur sa demande, le courrier qui lui est personnellement destiné.

### ARTICLE 18 : SANCTIONS

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

L'infraction grave ou répétée, le non-respect des articles du présent règlement, après mise en demeure du gestionnaire de s'y conformer, entraînera la résiliation du contrat du séjour sans qu'il soit possible de pouvoir exiger le moindre remboursement.

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre.
- expulsion temporaire.
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.

### ARTICLE 19 : MEDiateur

En cas de litige et après avoir saisi le service « accueil », tout usager du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite qui devra être adressée par LRAR à : Camping Municipal Le Planginot 18 Allée du Gai Séjour, 17840 La Brée les Bains. Un mois après, si aucune satisfaction n'est obtenue, il conviendra de s'adresser au service de médiation de l'AME par internet (<https://www.mediationconso-ame.com/>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande, ou par courrier postal : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande.

### ARTICLE 20 : EXECUTION

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Secrétaire Générale Municipale, le Gestionnaire du camping ou son remplaçant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements publics habituels ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs.

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

Fait à La Brée les Bains le 22 AVR. 2026

Le Maire,



Mr CHEVRIER



#### ARTICLE 11 : HYGIENE

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Les emplacements doivent rester propres. Les usagers dont le véhicule permet la vidange par cassettes uniquement des eaux grises et des eaux noires doivent effectuer cette dernière dans l'installation prévue à cet effet (matérialisée par un camping-car sur le plan du camping ; se situant le long du bloc sanitaire « Plage »).

Les campeurs doivent laisser les sanitaires dans l'état de propreté qu'ils souhaitent pour eux-mêmes avant utilisation. Le linge et la vaisselle devront être lavés dans leurs bacs respectifs.

#### ARTICLE 12 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'occupation d'un emplacement donne droit au stationnement d'un seul véhicule en plus de l'hébergement occupé (tente, caravane, camping-car, van, mobil home). Tout véhicule supplémentaire fera l'objet d'un supplément tarifaire.

Pour des raisons de sécurité et de vis-à-vis, les véhicules de type campings car et van aménagés ainsi que les caravanes devront stationner en respectant le sens d'installation prévu par le présent règlement : entrée du véhicule en direction de la rue du Planginot (direction sud-sud-est). Cette règle s'applique aussi aux tentes.

Les entrées et sorties du camping sont possibles aux horaires d'ouvertures des barrières avec un code remis à l'arrivée pour la durée du séjour. Celui-ci est personnel et ne doit en aucun cas être communiqué ; toute utilisation frauduleuse de ces codes sera sanctionnée.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules particuliers qui appartiennent aux campeurs y séjournant, sauf véhicules de service, de sécurité ou de secours. Le stationnement doit s'effectuer uniquement sur l'emplacement attribué pour le séjour et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du camping doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et de la limitation de vitesse à **10km/h**. Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la chaussée ou les espaces verts, ils doivent être stationnés sur l'emplacement du campeur.

**Il est interdit de circuler entre 22h00 et 7h00 pour tout véhicule motorisé ainsi qu'en vélo et tout particulièrement les enfants par mesure de sécurité.**

#### ARTICLE 13 : ACCUEIL DES VEHICULES

Pour le respect de la structure de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping les véhicules légers suivants : vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars. Sont interdits les poids lourds, les véhicules utilitaires destinés aux transports de marchandises et utilisés à des fins professionnelles. Les propriétaires de caravanes, de campings cars, de vans sont garants de la conformité de leur matériel aux normes en vigueur (Prévention des risques d'incendie et d'asphyxie).

Il est interdit de laver les véhicules, les caravanes, les camping-cars et van à l'intérieur du camping comme au parking d'attente.

#### ARTICLE 14 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité de 10 ampères pour un voltage de 220 volts satisfaisant la demande en énergie des petits appareils électroménagers inférieurs à 2300 watts et l'éclairage. Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 1,5mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation.

Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

#### ARTICLE 15 : DEGRADATION ET SECURITE

Il est strictement interdit d'altérer la végétation et d'allumer des feux de bois. L'utilisation des barbecues à bois ou à charbon est interdite pour des raisons de sécurité. L'utilisation des barbecues électriques ou à gaz est tolérée (en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter tout départ de feu).

Toute dégradation des installations municipales doit être signalée à l'accueil. Il est interdit de creuser le sol ou d'altérer la végétation. Il sera toléré une délimitation d'une partie de l'emplacement par un brise vue à hauteur raisonnable et sans endommager la végétation. Tout accident matériel ou corporel doit être signalé à l'Accueil. Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de leurs biens ; en aucun cas la commune de La Brée les Bains ne peut être tenue pour responsable des vols, de dégradations occasionnées aux biens personnels.

Les enfants doivent être accompagnés pour se rendre aux sanitaires, et les parents devront veiller à ce que leurs enfants ne jouent pas dans les sanitaires ou à proximité. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.



## La laverie est à votre disposition tous les jours de :

- 9h00 à 18h30 Hors-Saison
- 9h00 à 21h00 juillet/août.

# ADOPTER LE BON GESTE DE TRI EN VACANCES !



Crème solaire, lunettes de soleil et **GESTE DE TRI !**



## CONSIGNES DE TRI > Emballages



## CONSIGNES DE TRI > Verre



## CONSIGNES DE TRI > Déchets à déposer en déchèterie



NOUVEAU ET TOUJOURS

Emballages métalliques, plastiques et en carton, carton alimentaire et papier

Verre brun, vert et blanc

Piles, produits toxiques, produits dangereux, déchets végétaux, gravats



DECHETERIE OUVERTE A TOUS

LE CAMPING LE PLANGNOT COMMUNAUTE DE COMMUNES

OLERON COMMUNAUTE DE COMMUNES

CITEO

FLUTRA TRIER AVEC PLANGNOT



### ARTICLE 6 : RESERVATION – FRAIS DE RESERVATION

Les réservations s'effectuent par courrier postal, par internet, par courriel ou par téléphone. Elles ne dispensent pas de remplir les formalités d'admission prévues au présent règlement intérieur. Le montant des frais de réservation est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ils sont dus pour tout emplacement nu ou mobil-home bloqués. Les frais de réservation sont en sus du montant du séjour et ne sont pas remboursables.

### ARTICLE 7 : TAXE DE SEJOUR.

A partir du 1er janvier 2026, la taxe de séjour de 0,22 € par personne de 18 ans et plus et par nuit, est due. La taxe de séjour est réglée par le vacancier, en plus du prix de l'hébergement directement au camping. La facture remise au client doit faire figurer clairement le montant de la taxe s'additionnant au prix de l'hébergement. Les personnes exonérées sont : les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans) - les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - les personnes occupant les locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal - les travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur présentation de justificatifs.

### ARTICLE 8 : REDEVANCES ET CAUTIONS

#### 8a : redevances et cautions emplacements

Elles sont déterminées annuellement par le Conseil Municipal et sont affichées à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont comptées à la nuitée et doivent être réglées à l'arrivée. Les usagers doivent informer de leur départ au plus tard la veille. Les arrivées se font à partir de 14h30 et dans la limite des horaires d'accueil. Les emplacements devront être libérés pour 11h00 au plus tard.

En cas d'annulation d'un séjour réservé, les arrhes ne sont pas remboursées quel qu'en soit le motif.

Lors d'un départ anticipé pendant un séjour réservé, le tarif "emplacement sans électricité" sera dû pour chaque jour réservé non occupé. En cas de force majeure (maladie, décès...) et sur présentation de justificatifs ces dispositions ne seront pas appliquées.

#### 8b : redevances et cautions Mobil Homes

Elles sont déterminées annuellement par le Conseil Municipal et sont affichées à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont comptées à la semaine en SAISON HAUTE et à partir de trois nuits en INTER et BASSE SAISON. Elles sont réglées à l'arrivée. Les usagers doivent informer de leur départ au plus tard la veille. Les arrivées se font à partir de 16h00 et dans la limite des horaires d'accueil. Les locations devront être libérées pour 10h00 au plus tard.

Deux cautions seront demandées et enregistrées informatiquement par le logiciel de gestion des séjours :

- 80.00 € pour le ménage. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait par un Agent du Camping qui jugera l'état de propreté et de bon état du mobil-home. Si l'état de propreté n'est pas conforme, la caution de 80.00 € sera encaissée pour garantir les frais de nettoyage.
- 500.00 € pour le Mobil Home. En cas de délabrement du Mobil Home, du mobilier extérieur, du matériel intérieur (équipements électroménagers, vaisselle...), le prix indiqué sur l'état des lieux sera retenu de la caution.

La restitution de(s) la caution(s) se fera après l'état des lieux de sortie uniquement si toutes les conditions sont réunies.

À titre exceptionnel, sur demande des vacanciers et autorisation du gestionnaire, un départ sans état des lieux « sortant » contradictoire pourra être accepté (pour voyager de nuit ou tôt le matin par exemple).

Les constats de l'état du mobil-home et de sa propreté seront effectués par un Agent du camping.

Si l'état n'est pas conforme à l'état des lieux « entrant », la/les caution(s) sera/seront immédiatement encaissée(s). S'il est conforme, la/les caution(s) sera/seront restituée(s) selon la demande du vacancier.

En cas d'annulation d'un séjour réservé, les arrhes ne sont pas remboursées quel qu'en soit le motif.

Lors d'un départ anticipé pendant un séjour réservé, 50% du montant du séjour non occupé sera à régler.

En cas de force majeure (maladie, décès...) et sur présentation de justificatifs ces dispositions ne seront pas appliquées.

### ARTICLE 9 : VISITEURS

Les visiteurs sont admis dans le camping après s'être obligatoirement annoncés à l'Accueil. Leurs véhicules devront être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du camping. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

### ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Une tenue correcte est de rigueur. L'usage de la radio, de la télévision, ou de tout autre instrument sonore, est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement. Le silence est demandé entre 22h et 7h. Dès 21h et avant 8h les activités bruyantes sont interdites, notamment dans les blocs sanitaires.

Règlement intérieur- Camping Municipal " Le PLANGINOT "  
ARRETE MUNICIPAL CONSTITUANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL LE PLANGINOT \*\*

Le Maire de la commune de LA BREE LES BAINS,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur,  
Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 1972 et l'arrêté n°2023/020 du 12 décembre 2023 modifié créant une règle de recettes et de dépenses du camping municipal « Le Planginot »,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'élaboration d'un règlement définissant les règles applicables à l'intérieur du camping municipal Le Planginot,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le projet de règlement intérieur du camping municipal « Le Planginot »,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : GENERALITES**

Le Camping Municipal Le Planginot de La Brée les Bains, exploité par la Commune, est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du Camping par le gestionnaire ou son remplaçant.

Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à proximité.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

**ARTICLE 2 : OUVERTURE FERMETURE DU CAMPING**

Le camping est ouvert au public du 30 mars au 11 octobre 2026. L'établissement est fermé totalement du 13 octobre 2025 au 29 mars 2026 ainsi qu'à partir du 12 octobre 2026 jusqu'à une date à déterminer. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux. Les barrières sont ouvertes de 7h00 à 22h00.

**ARTICLE 3 : BUREAU D'ACCUEIL**

INTER ET BASSE SAISON : du lundi 30 mars 2026 au mardi 30 juin 2026 et du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au dimanche 11 octobre 2026, du lundi au dimanche de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h30.

HAUTE SAISON : du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 au lundi 31 août 2026, du dimanche au vendredi de 9h00 à 20h00 et de 8h00 à 20h00 le samedi.

Pour des raisons exceptionnelles, Mr Le Maire pourra être amené à modifier ces dates et horaires. Toute modification fera l'objet d'une information en amont, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 4 : PUBLICS ACCUEILLIS**

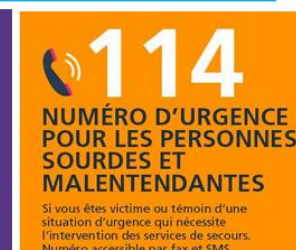
Le terrain de camping Le Planginot est classé dans la catégorie deux étoiles NN, à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents ; il est interdit à toutes personnes non autorisées par le gestionnaire, et toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement. Les mineurs non accompagnés pourront être admis avec une autorisation écrite signée par le représentant légal et après avis du gestionnaire du camping. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping.

**ARTICLE 5 : FORMALITES**

A l'arrivée, chaque usager devra présenter une pièce d'identité officielle qui sera scannée et conservée informatiquement. À sa demande, celle-ci pourra être supprimée en fin de saison. L'usager devra être en possession de la carte grise des véhicules présents sur le terrain de camping et des attestations d'assurances en cours de validité. Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne sur le camping et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

Lorsque la capacité maximum d'accueil sur le camping est atteinte, le gestionnaire ou son remplaçant a autorité pour refuser toute admission supplémentaire.

## NUMÉROS D'URGENCE



**Soucis internes au Camping : 05.46.47.82.18 aux horaires de l'accueil.**

Du 30 mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 11 octobre 2026

Du lundi au dimanche de 9h00 à 13h00  
et de 14h30 à 18h30.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026

Du dimanche au vendredi de 9h00 à 20h00  
Et le samedi de 8h00 à 20h00.

**07.84.19.49.59 En dehors de ces horaires**

**Surveillance de nuit par un AGENT DE SECURITÉ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 de 20h00 à 6h00. Son poste se situe près de la laverie.**



## INFORMATION PREVENTIVE DES RISQUES MAJEURS

### Information préventive des risques majeurs

commune de  
La Brée Les Bains



tempêtes  
fréquentes



sismicité



submersion  
marine

## consignes

en cas  
de danger  
ou d'alerte

**1**  
abritez-vous

**2**  
écoutez la radio

105.2 MHz

**3**  
respectez  
les consignes

pour en savoir  
plus

consultez à la mairie  
le document communal  
d'information [dicrim]

Ou via le lien de  
téléchargement :

<https://www.labreelesbains.com/telechargement/dicrim/>

## PLAN OPERATIONNEL D'EVACUATION ET DE SECOURS

<ul style="list-style-type: none"> <li> Accueil</li> <li> Sanitaire</li> <li> Logement du gardien</li> <li> Eclairage de secours solaire</li> <li> Aire de regroupement</li> <li> Extincteur</li> <li> Trousse à pharmacie</li> <li> Défibrillateur</li> <li> Aire de jeux</li> <li> Local poubelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Compteur d'eau</li> <li> Point d'eau aménagé</li> <li> Poteau incendie</li> <li> Stockage de gaz</li> <li> Groupe électrogène</li> <li> Transformateur électrique</li> <li> Compteur électrique BT</li> <li> Tableau électrique</li> <li> Citerne de gaz</li> <li> Vanne coupure de gaz</li> </ul>	<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; color: white; text-align: center;"> <b>INCENDIE</b>              18 pompiers              112 appel d'urgence européen              DONNEZ L'ALARME              ATTACHEZ LE FEU              AVEC LES BOUCHES              LES EXTINCTEURS         </div> <div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; color: white; text-align: center;"> <b>EN CAS D'ACCIDENT</b>              15 SAMU              AVERTIR L'ACCUEIL         </div>	<div style="border: 1px solid green; padding: 5px;"> <b>EVACUATION</b>              Evacuation              Lieu implantation Téléphone Mairie : Accueil Camping              Rappel du N° : 05 46 47 82 18   Suivez les instructions              données par le responsable         </div>
--	--	---	--

**Le camping ne possède pas de vidange des eaux grises**

Arrondissement : Rochefort Commune : La Brée les Bains Désignation du camping : Camping Le Planginot Nombre d'emplacements : 236 Capacité d'accueil du camping : 1416	Capacité d'accueil de la zone refuge : 0 Période(s) d'ouverture : Du 30 Mars 2026 au 11 Octobre 2026
---	---

## EVACUATION

A L'AUDITION DU SIGNAL D'ÉVACUATION  
OU SUR ORDRE DU RESPONSABLE  
DU CAMPING

**GARDER VOTRE CALME**



ARRETEZ LES APPAREILS  
ÉLECTRIQUES



ÉTEIGNEZ TOUTES SOURCES  
INCANDESCENTES  
(CIGARETTES...)



FERMEZ PORTES  
ET FENÊTRES



SE RENDRE AU POINT  
DE RASSEMBLEMENT  
(Accueil Camping)



SUIVEZ LES INSTRUCTIONS DONNÉES  
PAR LE RESPONSABLE DU CAMPING



NE REVEZ PAS EN ARRIÈRE  
SANS Y AVOIR ÉTÉ INVITÉ

## LUTTE CONTRE L'INCENDIE



NE PAS S'ENGAGER  
DANS LES FUMÉES



NE PAS PRENDRE  
DE RISQUES  
INUTILES



EMPLOYER  
L'EXTINCTEUR  
APPROPRIÉ  
AUX RISQUES  
(SOURCE ÉLECTRIQUE)



MAINTENEZ UNE  
DISTANCE DE  
SÉCURITÉ AVEC LES  
FLAMMES

## EMPLOI DES EXTINCTEURS



**1** DÉGOUPILEZ  
EN TIRANT SUR  
L'ANNEAU



**2** PERCUTEZ  
EN APPUYANT SUR  
LA POIGNÉE



**3** TESTEZ  
EN DONNANT  
UN COUP  
DE SÉCURITÉ



**4** DIRIGEZ  
LE JET VERS  
LA BASE  
DES FLAMMES

## NUMEROS UTILES...

SAPEURS POMPIERS : **18 / 112**

GENDARMERIE : **17**

SAMU : **15**

PHARMACIE DE GARDE : **3237**

MAIRIE DE LA BRÉE LES BAINS : **05 46 47 83 11**

CAMPING LE PLANGINOT : **05 46 47 82 18**

**07 84 19 49 59** (URGENCE 24H/24)

## METEO

### AFFICHAGE INFO-METEO A L'ACCUEIL DU CAMPING

- Écouter la radio : Ici La Rochelle **105.2 FM** ou **98.2 FM**
- Par téléphone : dans votre département **0899 710 217**
- Sur Internet :

- [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

> le risque météorologique par département

- [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

> le risque d'inondation détaillé par cours d'eau surveillé par l'Etat

En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d'information vous est fourni par les services de la Sécurité Civile et de la Sécurité Routière

La carte de Vigilance météo est actualisée au moins 2 fois par jour :



6h00



16h00

En cas de situation orange ou rouge, l'actualisation est faite  
à chaque fois que cela est nécessaire.